

**Arrêté n° 25-009 portant délégation de signature du président de l'université Jean Moulin
au directeur général des services et aux directrices générales des services adjointes**

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 712-3, et L. 954-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de M. Mathieu VILES en qualité de directeur général des services de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin ;

Vu l'arrêté n° 18-166 du 6 juillet 2018 portant nomination de Mme Fabienne DESNOUES en qualité de directrice générale des services adjointe ;

Vu l'arrêté n° 20-213 du 29 septembre 2020 portant nomination de Mme Tifenn LEBEAU en qualité de directrice générale des services adjointe,

Arrête

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'université, délégation est donnée à Monsieur Mathieu VILES, directeur général des services, à Madame Tifenn LEBEAU, directrice générale des services adjointe en charge des ressources humaines et des relations sociales et à Madame Fabienne DESNOUES, directrice générale des services adjointe en charge des affaires financières et des achats, à l'effet de signer :

- les décisions unilatérales relevant des compétences propres du président de l'université ;
- les décisions unilatérales relevant des compétences qui sont déléguées au président par le conseil d'administration ;
- les décisions unilatérales relevant des compétences qui sont déléguées au président par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en matière de recrutement et de gestion de certains agents ;
- tous les contrats et conventions, que leur approbation ait été déléguée au président par le conseil d'administration ou non ;
- les actes financiers d'engagement et de liquidation relevant de la compétence du président de l'université en tant qu'ordonnateur principal de l'établissement ;
- les réponses aux courriers et recours gracieux des usagers et des agents de l'université Jean Moulin ;
- les requêtes et mémoires auprès des juridictions relevant des attributions du président.

Cette délégation ne s'applique pas aux attributions prévues par l'arrêté du 10 février 2012 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche.



**Arrêté n° 25-009 portant délégation de signature du
président de l'université au DGS et aux DGSA**

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 8 janvier 2025 et abroge, à la même date, l'arrêté n° 24-208 du 19 juin 2024.

Article 3 – Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Jean Moulin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché sur les panneaux d'informations de la direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2025

Le Président de l'université Jean Moulin,

Gilles BONNET